Monsieur le Président,

Depuis sa création il y a 75 ans, la Commission du Droit International (CDI) a, sans conteste, été de droit et

dans Etat de droit.

mportance du développement progressif du droit international et sa codification, le Liban ne peut que renouveler son soutien aux travaux de la CDI.

Je tiens donc à remercier Monsieur Dire Tladi, Président de la 73eme session de la Commission du Droit International, pour la présentation claire et détaillée du rapport (A/77/10) des travaux de la Commission.

Je salue également les membres de la Commission pour leur travail et la Division de la Codification pour son assistance toujours aussi précieuse. La présence de plusieurs de ces membres de la CDI avec nous cette semaine est toujours elle offre une opportunité approfondis.

Ce dialogue favorise la coopération, ô combien i0.00000920 ceedil(ti)-3(on six(ti2(iè)i2(mETQ0.0000092 0 62 7

Monsieur le Président,

Concernant le sujet « Détermination et conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (jus cogens)

Commission, en seconde lecture, du texte du projet de conclusions, comprenant les 23 projets de conclusions, les commentaires y relatifs et une annexe.

Nous rendons un hommage appuyé au Rapporteur Spécial, Dire Tladi, pour la qualité du travail réalisé, a tous les membres de la Commission qui ont contribué à ce sujet.

Les projets de conclusion fournissent des orientations, des lignes directrices aux Etats et autres entités pertinentes tels que les Tribunaux, quand ceux-ci sont appelés à se prononcer sur la détermination et les conséquences juridiques du jus cogens. Ils ont donc une utilité indéniable.

L -exhaustive est particulièrement pertinente

«